

LE CONCILIATEUR DE JUSTICE

(Fiche de base)

Si vous êtes en désaccord, avec une personne ou une société, et si un procès vous paraît disproportionné, avec l'importance du différend, vous pouvez vous adresser à un conciliateur de justice. **C'est un moyen, simple, rapide et Gratuit** - et souvent efficace, pour venir à bout d'un litige et d'obtenir, un accord amiable, entre les parties.

L'article **750-1** du code de procédure civile réformant la procédure civile précise notamment : « A peine d'irrecevabilité que le juge peut prononcer d'office, la demande en justice doit être précédée, au choix des parties, d'une tentative de conciliation menée par un conciliateur de justice, d'une tentative de médiation ou d'une tentative de procédure participative, lorsqu'elle tend au paiement d'une somme n'excédant pas **5.000€** ou lorsqu'elle est relative à l'une des actions mentionnées aux articles **R. 211-3-4** et **R. 211-3-8** du code de l'organisation judiciaire. »

Rappel : Une tentative de conciliation peut être menée aussi, sans être obligatoire, aux différends supérieur à **5.000€**

QUI EST LE CONCILIATEUR

C'est un auxiliaire de justice, assermenté et bénévole. Ce n'est pas un magistrat. Il est nommé par le Premier Président de la Cour d'Appel de Paris.

Impartial et discret, sa mission est de favoriser le règlement à l'amiable des conflits qui lui sont soumis et d'en faire le constat.

Les échanges sont couverts par le secret légal suivant l'article 1531 du code de procédure civile et de la neutralité, de sa part.

SES COMPETENCES

Le Conciliateur de Justice peut intervenir dans de nombreuses affaires : conflits de voisinage, mitoyenneté, plantations, nuisances sonores, incivilités, conflit entre propriétaire et locataire, problème de copropriété, conflit opposant un consommateur à un professionnel, désaccord entre fournisseur (téléphonie, internet, énergies...) et client, difficulté dans le recouvrement d'une somme d'argent, contestation d'une facture, malfaçons des travaux, garantie, mutuelles, assurances, banques, etc...

Le Conciliateur de Justice ne peut pas intervenir dans les conflits entre vous et l'Administration (Etat ou Collectivité territoriale...), ou concernant l'état civil et la famille (divorce, pension alimentaire, garde d'enfant, ...)

Typologies traitées par le conciliateur de justice :

- | | |
|---|--|
| 1 - Voisinage (nuisances) : | 1-1 - Nuisances sonores
1-2 - Odeurs, fumées
1-3 - Animaux
1-4 - Incivilités |
| 2 - Voisinage (lié à la propriété immobilière) : | 2-1 - Plantations
2-2 - Limites de propriété
2-3 - Servitudes
2-4 - Droit de passage
2-5 - Ecoulement des eaux |
| 3 - Différents entre personnes : | 3-1 - Créances entre personnes
3-2 - Conflits entre proches |
| 4 - Baux d'habitation : | 4-1 - Loyer - Charges
4-2 - Restitution de dépôt de garantie
4-3 - Autres litiges liés au bail
4-4 - Travaux-insalubrité |
| 5 - Litiges Copropriété : | 5-1 - Copropriété- syndic
5-2 - Paiement des charges |
| 6 - Consommation : | 6-1 - Surendettement (très rare)
6-2 - Construction, travaux
6-3 - Services
6-4 - Commerce de proximité
6-5 - Banques
6-6 - Crédits
6-7 - Assurances
6-8 - Services nationaux (téléphonie, internet, énergie...)
6-9 - E-commerce
6-10- Ventes entre particuliers |
| 7 - Baux ruraux : | 7-1 - Baux ruraux |
| 8 - Baux commerciaux : | 8-1 - Baux commerciaux |
| 9 - Litiges en matière prud'homale : | 9-1 - Conflits du travail |
| 10 - Autres : | 10-1- Autres |

POUR RENCONTRER UN CONCILIEATEUR DE JUSTICE

TP	Les conciliateurs et leurs secteurs d'intervention	Coordonnées et lieu de permanences	Calendrier des permanences d'accueil chaque mois
Palaiseau	Guy CASSIN Tribunal de Proximité de Palaiseau	Point info jeunesse 31 rue de Paris 91120 PALAISEAU - tél. : 01 69 31 93 00	Mercredis 16H30 à 18H30 sur rendez-vous
	Éric DAVID DE SAULSES Tribunal de Proximité de Palaiseau	Mairie d'Orsay 2 place du Général Leclerc 91400 ORSAY - tél. : 01 60 92 80 00	1 ^{er} et 3 ^{ème} Mercredis 09H00 à 12H00 sur rendez-vous
	Xavier FLIPO Tribunal de Proximité de Palaiseau	Maison France Service 1 rue Jules Ferry 91430 IGNY - 06 84 95 21 48	Sur rendez-vous uniquement, pas de permanence
	Daniel GAURON Tribunal de Proximité de Palaiseau	Mairie de Villebon-sur-Yvette 24 rue des Casseaux 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE - tél. : 01 60 10 88 69	Mercredis 08H30 à 12H00 sur rendez-vous
	Roland GERMAIN Tribunal de Proximité de Palaiseau	Mairie Verrières-le-Buisson Place Charles-de-Gaulle 91370 VERRIERES-LE-BUISSON - tél. : 01 69 53 78 00 Bièvres: 01 69 35 15 53 / Saint-Aubin: 01 69 41 09 15 Vauhallan: 01 69 35 53 00 / Saclay : 01 69 41 02 83 Villiers le Bâcle : 01 69 33 15 15	14H00 à 17H00, uniquement sur rendez-vous après appel téléphonique
	Claude LEVAUFRE Tribunal de Proximité de Palaiseau	M.J.D. Les Ulis rue des Bergères 91940 Les ULIS - tél. : 01 64 86 14 05	2 ^{ème} et 4 ^{ème} Mardis 09H00 à 12H00 sur rendez-vous
	Jean-Paul PUYRIGAUD Tribunal de Proximité de Palaiseau	M.J.D. Les Ulis rue des Bergères 91940 Les ULIS - tél. : 01 64 86 14 05	Vendredi matin 09H00 à 12H00 sur rendez-vous
Déléguée des conciliateurs auprès du TJ d'Évry : Alexandra GEORGES			

Lien pour vérifier la compétence territoriale : www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/liste-des-juridictions-competentes-pour-une-commune-22081.html

Lien pour saisir le conciliateur de justice : www.conciliateursdefrance.fr

Lien du ministère de la justice pour devenir conciliateur de justice : <https://lajusticerecruite.fr/devenez-conciliateur>